

Analyse des liens entre la Directive sur les piles et batteries et ses amendements et les directives WEEE et RoHS

Ce document est destiné à rendre plus clair la compréhension du secteur de l'industrie des piles et batteries par rapport au type de législation sur les piles et batteries qui va être applicable dans le cadre de l'adaptation des directives WEEE (Directive sur les déchets électroniques) et RoHS dans les états membres de l'Union européenne.

En se basant sur une analyse légale de l'énoncé des diverses Directives, ainsi que sur les déclarations faites par des fonctionnaires de l'institution européenne relatives à la portée politique de ces Directives, ce document établit que :

- la Directive sur les piles et batteries est la législation en matière de gestion des déchets la plus spécifique et ainsi la plus largement admise qui soit applicable à tous les types de piles et batteries ;
- une fois les déchets d'équipements électriques et électroniques enlevés, les piles et batteries usagées (éléments individuels, ensemble de piles ou batteries, piles ou batteries soudées) sont régies par la Directive sur les piles et batteries ;
- les restrictions de commercialisation contenues dans les directives RoHS ne s'appliquent pas aux piles et batteries ;
- dans le cadre des législations en vigueur actuellement, les piles et batteries contenant du plomb ou du cadmium, ainsi que les piles et batteries boutons n'ayant pas plus de 2% en poids de mercure peuvent être utilisées dans l'Espace Economique Européen après le 01.07.2006.

I. Introduction

Depuis 1991, la commercialisation des piles et batteries est régie par la Directive européenne "Battery Directive" 91/157/CEE relative aux piles et batteries contenant certaines matières dangereuses (modifiées par les Directives 93/86/CEE et 98/101/CE).

A la date du 13.02.2003, deux nouvelles directives européennes ont été publiées au Journal Officiel :

1. La Directive "WEEE" 2002/96/CE (*Waste of Electric and Electronic Equipment*) sur les déchets électroniques et électroniques.
2. La Directive "RoHS" 2002/95/CE concernant la restriction d'utilisation de certaines substances nocives dans des équipements électriques et électroniques.

Dans la perspective de la transposition de ces deux Directives au niveau des Etats Membres de l'Europe, il est nécessaire de clarifier les liens qu'elles entretiennent avec la Directive sur les piles et batteries.

Ce document permet de clarifier cette question, en se basant sur une analyse légale ainsi que sur des déclarations faites par des représentants de la Commission Européenne et du Parlement Européen.

II. Directives entrant en ligne de compte

La Directive 91/157/CEE relative aux piles et aux batteries de l'Union Européenne fournit *entre autres des mesures* concernant la collecte séparée et le recyclage des piles et batteries contenant certaines quantités de plomb, de mercure ou de cadmium (comme précisé dans l'Annexe I de la Directive). L'amendement de 1993 prévoit des dispositions relatives au marquage des piles et batteries afin de permettre une identification efficace de celles-ci lors de leur collecte. L'amendement de 1998 fournit également des mesures relatives à l'interdiction de commercialiser certains types de piles et batteries contenant du mercure⁽¹⁾. La Directive relative aux piles et aux batteries est actuellement en cours de révision en vue d'une amélioration de son efficacité.

La Directive RoHS prévoit la restriction d'utilisation de certains types de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. Aux termes de l'article 4 de cette directive, les Etats Membres doivent s'assurer qu'à partir du 1^{er} juillet 2006, les nouveaux équipements introduits sur le marché ne contiennent pas, *entre autres*, de plomb, de mercure et de cadmium.

La Directive WEEE prévoit, *entre autres*, la collecte séparée et le recyclage des déchets provenant des équipements électriques et électroniques (WEEE), le financement de cette collecte et de ce recyclage, ainsi que le marquage des nouveaux équipements. La Directive prévoit dans son Annexe II des dispositions concernant l'enlèvement des piles et batteries des déchets d'équipements électriques et électroniques (WEEE).

Etant donné que les piles et batteries doivent être enlevées de tout équipement électrique et électronique collecté séparément, la question se pose de savoir dans quelle mesure les Directives WEEE et RoHS s'appliquent aux piles et batteries et si ces dernières qui contiennent par exemple du mercure, du plomb ou du cadmium peuvent être utilisées dans de nouveaux équipements de ce type à partir du 1^{er} juillet 2006.

(1) La Directive 98/101/CE prévoit une interdiction de la commercialisation des piles et batteries contenant plus de 0,0005% en poids de mercure, à l'exception des piles et batteries boutons n'ayant pas plus de 2% en poids de mercure

III. Conclusions

Après évaluation des dispositions légales des Directives WEEE, RoHS et de la Directive sur les piles et batteries, il est possible d'aboutir aux conclusions suivantes :

1. Les restrictions de commercialisation, telles qu'elles sont prévues dans la Directive RoHS sur les nouveaux équipements contenant par exemple du mercure, du plomb et du cadmium ne s'appliquent pas aux piles et batteries utilisées avec ou qui sont intégrées à des équipements électriques et électroniques.
2. La Directive WEEE s'applique aux piles et batteries usagées collectées avec des déchets d'équipements électriques et électroniques et nécessite leur ramassage et leur collecte séparée. Une fois enlevées des déchets d'équipements électriques et électroniques, les piles et batteries usagées vont relever de la Directive sur les piles et batteries.

La Directive 91/157/CEE relative aux piles et batteries contenant certaines matières dangereuses mentionne de façon spécifique dans son article 9 : "Les Etats Membres ne pourront entraver, interdire ou restreindre la commercialisation des piles et batteries qui relèvent de cette Directive [...]"

Ainsi, les piles et batteries qui contiennent du plomb ou du cadmium, ainsi que les piles et batteries boutons n'ayant pas plus de 2% en poids de mercure peuvent être utilisées dans les équipements électriques et électroniques après le 01.07.2006. Cela s'applique aux piles et batteries individuelles, aux ensembles de piles et batteries ou aux piles et batteries fixées à un équipement (c'est à dire soudées à des éléments de l'équipement).



L'EPBA (*European Portable Battery Association*) est une association commerciale représentant les intérêts du secteur des piles et batteries transportables (fabricants et importateurs à la fois de batteries et de piles) qui est active sur le marché européen.

www.epba-europe.org



Association of European Storage Battery Manufacturers
Association des Fabricants Européens d'Accumulateurs
Vereinigung Europäischer Akkumulatoren-Hersteller

L'association des Fabricants Européens d'Accumulateurs « Eurobat » (*European Storage Battery Association*) a été constituée par les fabricants de batteries industrielles et par les fabricants de batteries automobiles en Europe.

www.eurobat.org



CollectNiCad est une association européenne constituée par les fabricants de piles et batteries cadmium nickel transportables et industrielles et par les fabricants de composants qui intègrent ces piles et batteries dans leurs équipements.

www.collectnicad.org